

Vidéoconférence informelle des ministres de l'économie et des finances **26 juillet 2021**

La vidéoconférence des ministres de l'économie et des finances débutera à 10 heures. Elle sera présidée par le ministre des finances de la Slovaquie, Andrej Šír.

~ ~ ~

La session se tiendra par vidéoconférence. Les discussions se dérouleront en séance publique pendant les délibérations législatives.

Les ministres axeront leurs travaux sur la relance économique. Ils feront le point sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience. Les ministres auront un échange de vues sur la deuxième série de propositions de décisions d'exécution du Conseil relatives aux plans nationaux pour la reprise et la résilience.

La Commission présentera son nouveau train de mesures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, après quoi les ministres auront la possibilité de faire part de leurs points de vue.

Conférence de presse:

Conférence de presse en ligne à l'issue de la vidéoconférence informelle (vers 12 heures).

* * *

[Page consacrée à la vidéoconférence informelle des ministres de l'économie et des finances](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience

Les ministres feront le point sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

Ils auront un échange de vues sur la deuxième série de propositions de décisions d'exécution du Conseil relatives aux plans pour la reprise et la résilience (PRR). L'adoption formelle des décisions devrait intervenir peu après, par procédure écrite.

Au 9 juillet, la Croatie, Chypre, la Lituanie et la Slovénie ont été ajoutées à la liste des États membres dont les plans ont reçu le feu vert de la Commission. Le Conseil a ensuite examiné les propositions de décisions d'exécution correspondantes. Les actes du Conseil peuvent être adoptés soit lors de sessions formelles du Conseil, soit au moyen d'une procédure écrite.

Le 16 juillet, la Commission a adopté une évaluation positive du plan national de l'Irlande et, le 19 juillet, elle a approuvé le PRR de la Tchéquie.

Vingt-cinq États membres ont soumis leurs PRR à ce jour. Les décisions relatives aux plans de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Portugal et de la Slovaquie ont été adoptées lors du Conseil Ecofin du 13 juillet.

Une fois les décisions d'exécution du Conseil adoptées, la Commission peut signer des conventions de subvention et des accords de prêt avec les États membres, engager des ressources et procéder au versement du préfinancement (jusqu'à 13 % du total des subventions et prêts) dans un délai de deux mois.

La Commission utilisera des ressources collectées sur les marchés financiers. À ce jour, trois émissions d'obligations ont eu lieu, les 15 et 29 juin ainsi que le 13 juillet, qui ont permis de lever 45 milliards d'euros pour l'instrument de relance (Next Generation EU).

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience exposent les programmes de réforme et d'investissement des États membres jusqu'en 2026. Par ailleurs, les plans donnent suite aux recommandations par pays formulées au cours des discussions menées dans le cadre des Semestres européens de 2019 et 2020.

L'adoption des plans est une condition préalable au recours par les États membres à la facilité pour la reprise et la résilience. La facilité permettra de mettre à disposition 672,5 milliards d'euros pour favoriser la reprise économique face aux retombées de la COVID-19. 312,5 milliards d'euros seront disponibles sous la forme d'un soutien non remboursable (subventions) et 360 milliards sous la forme de prêts.

Comme le prévoit le règlement FRR, au moins 37 % des dépenses devraient être consacrées au climat et au moins 20 % aux objectifs numériques. Outre ces deux domaines, les investissements et les réformes au titre de la facilité seront également axés sur: la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et des politiques pour la prochaine génération.

La procédure prévoit qu'une fois qu'un plan a été présenté, la Commission dispose d'un délai maximal de deux mois pour l'évaluer, à moins qu'un report ne soit convenu avec l'État membre concerné. L'évaluation positive est suivie de propositions de décisions d'exécution du Conseil, que ce dernier devrait, en règle générale, adopter dans un délai de quatre semaines. Les décaissements à titre de préfinancement peuvent alors, sur demande, intervenir dans un délai de deux mois.

[Le Conseil donne son feu vert aux premiers décaissements en faveur de la reprise \(communiqué de presse, 13 juillet 2021\)](#)

[Un plan de relance pour l'Europe \(informations générales\)](#)

[Facilité pour la reprise et la résilience \(Commission européenne\)](#)

[L'UE en tant qu'emprunteur – relations avec les investisseurs \(Commission européenne\)](#)

Paquet législatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

La Commission présentera son paquet législatif de juillet concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'UE revoit constamment ses règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme afin de prévenir l'utilisation abusive du marché financier.

Le paquet présenté le 20 juillet s'appuie sur le plan d'action 2020 de la Commission et comprend:

- une proposition de règlement établissant une nouvelle autorité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux
- une proposition de règlement concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux
- une proposition de nouvelle directive concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux (abrogeant les versions précédentes de la directive)
- une proposition de règlement révisé sur les transferts de fonds

L'objectif de ce paquet législatif est de renforcer le cadre existant au niveau de l'UE et d'améliorer la détection des transactions et activités illégales, en tenant compte des nouveaux défis liés à l'innovation technologique.

[Proposition de règlement établissant une nouvelle autorité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux](#)

[Proposition de règlement concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux](#)

[Proposition de sixième directive concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux](#)

[Proposition de règlement révisé sur les transferts de fonds](#)

[Plan d'action 2020 en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme \(Commission européenne\)](#)
